



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES  
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-012

Séance du 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022

---

Date de transmission de l'acte : 22/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/04/2022

---

Numéro de l'acte : CM-2022-012 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-012-DE

---

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées